Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20251009-DGS_2025_099-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 09/10/2025 N° DGS/2025/099

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2025, un bus a détérioré une barrière de protection de type « Croix Saint André » propriété de la commune, au niveau du parking situé devant le Collège de Luynes rue Victor HUGO,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer cette barrière de protection,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 578.04 € TTC établi par le service voirie de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'acceptation de la Société GROSBOIS,

DÉCIDE

Article 1 :
D'accepter l'indemnisation de 578.04 € versée par la Société GROSBOIS correspondant au remplacement de la barrière de protection (fourniture et main d'œuvre), propriété de la commune.

Article 2 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Fait à LUYNES, le 09 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES 37230

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité
le : 13 OCT. 2025
- sa publication sur le site internet de la
commune le : 13 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20251009-DGS_2025_099-AR